



Syndicat mixte pour la Gestion et l'Incinération
des Déchets Urbains de la Région de Sarcelles

**BUREAU SYNDICAL
LUNDI 17 MAI 2021**

PROCES VERBAL

Le 17 mai 2021 à 16 heures 00, le Bureau syndical, légalement convoqué le 11 mai, s'est assemblé au siège du Sigidurs, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GENIÈS, Président, et a tenu également cette réunion à distance, par visioconférence, pour les membres qui le souhaitent.

↳ **Etaient présents : (11)**

Mmes Martine BIDEL, Catherine DELPRAT, Michelle HINGANT,
MM. Frédéric BOUCHE, Guy DARAGON, Cyril DIARRA, Jean-Claude GENIÈS, Patrick HADDAD, Maurice MAQUIN, Yves MURRU, Roland PY.

↳ **Etaient absents excusés : (1) :**

Mme Malika CAUMONT (Pouvoir à M. Jean-Claude GENIÈS).

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 16 h 00.

1 - Désignation du secrétaire de séance

Sur invitation de M. le Président, le Bureau syndical procède à la désignation en son sein du secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales et du règlement intérieur adopté le 05 octobre 2020.

A l'unanimité, M. Yves MURRU est désigné secrétaire de séance.

Délibération n°21-32

Le Bureau syndical, à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder à la désignation du secrétaire de séance par un vote à main levée.
- **DESIGNE** M. Yves MURRU pour exercer cette fonction.

2 - Approbation du procès-verbal du Bureau syndical du 12 avril 2021

Le Bureau syndical, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du Bureau syndical du 12 avril 2021.

Délibération n°21-33

Le Bureau syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes du marché n°21SMP002 « Opérations de broyage de branches en porte-à-porte sur le territoire du Sigidurs » à conclure dans les conditions suivantes :

Lot n°1

Titulaire : L'ESAT - LADAPT Les ateliers du Val d'Oise
10 rue Bleury
95230 SOISY-SOUS-MONTMORENCY

Objet : Opérations de broyage à domicile sur les communes du territoire du Sigidurs situées en Seine-et-Marne et du val d'Oise.

Durée : du 17 mai au 31 décembre 2021, renouvelable tacitement deux fois un an.

Montant : 470,00 € HT par journée de broyage, comprenant un équipage complet et dix interventions maximum par jour.
Nombre d'interventions déterminé dans la limite de 60 jours par an, soit 28 200 € HT (33 840 € TTC).

Lot n°2

Titulaire : L'ESAT – Les ateliers de l'Ambresis
12 rue de l'industrie
77270 VILLEPARISIS.

Objet : opérations de broyage à domicile sur les communes du territoire du Sigidurs situées en Seine-et-Marne

Durée : du 09 juin au 31 décembre 2021, renouvelable tacitement deux fois un an.

Montant : 450.00 € HT par journée de broyage, comprenant un équipage complet et dix interventions maximum. Le nombre d'intervention est déterminé dans la limite de 20 jours par an, soit 9 000 € HT (10 800 € TTC).

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les lots de ce marché au nom et pour le compte du Sigidurs et à procéder à leur notification, ainsi que tous actes y afférent.
- **DIT** que les dépenses inhérentes à l'exécution du marché seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

4 - Autorisation de signer l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation d'une étude territoriale à l'échelle du territoire du Val d'Oise, de la fonction de tri des emballages ménagers et des papiers

Sur invitation de M. le Président, M. HADDAD donne lecture du rapport relatif à l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation d'une étude territoriale à l'échelle du territoire du Val d'Oise, de la fonction de tri des emballages ménagers et des papiers.

3 - Attribution et autorisation de signer le marché n° 21SMP002 « Opérations de broyage de branches en porte-à-porte sur le territoire du Sigidurs »

Sur invitation de M. le Président, M. DARAGON donne lecture du rapport relatif au marché n°21SMP002 « Opérations de broyage de branches en porte-à-porte sur le territoire du Sigidurs ».

M. DARAGON indique que, dans le cadre de sa politique générale de prévention des déchets, le Sigidurs propose aux foyers de son territoire des prestations de broyage de branches à domicile, en porte-à-porte, depuis 2018.

Il précise, qu'au regard de la demande croissante de la population de bénéficier du broyage des branches à domicile, le Sigidurs a choisi de renforcer son offre de services et de passer ainsi de 60 jours à 80 jours d'interventions par an, répartis équitablement sur les deux saisons du printemps et de l'automne. Les prestations à réaliser sont, d'une part, le broyage de branches à domicile sur rendez-vous préalablement fixés par le Sigidurs et, d'autre part, la distribution de documents de communication aux administrés. La durée du marché envisagée est d'un an, renouvelable deux fois un an.

Pour ce faire, M. DARAGON indique qu'une consultation en procédure adaptée a été lancée le 18 janvier 2021. Afin d'étendre l'accès à la commande publique, cette consultation était réservée aux Etablissement d'Aide par le Travail (ESAT), en application des articles L. 2113-12 et R. 2113-7 et suivants du code de la commande publique. Le marché faisait l'objet d'un allotissement :

- ✓ Lot n°1 : Mise en œuvre d'opérations de broyage de branches à domicile, pour les communes situées dans le département du Val d'Oise.
- ✓ Lot n° 2 : Mise en œuvre d'opération de broyage de branches à domicile pour les communes situées dans le département de Seine-et-Marne.

Cependant, M. DARAGON informe les membres de l'assemblée, qu'en l'absence de présentation d'offres régulières, cette consultation a dû être déclarée infructueuse par délibération n°21-28 du Bureau syndical, en date du 12 avril 2021. Dans cette délibération, le Bureau syndical a également autorisé le Président a engagé des négociations avec l'ADAPT « Les Ateliers du Val d'Oise », situé à Soisy-sous-Montmorency, et l'ESAT – Les Ateliers de l'Ambresis – situé à Villeparisis, en fonction de leurs capacités respectives.

M. DARAGON rappelle que, conformément au souhait des élus, exprimé lors du Bureau le 12 avril 2021, des négociations ont donc été engagées avec les deux ESAT.

Ces négociations prévoient la réalisation des opérations de broyage de branches selon les modalités suivantes :

- ✓ La durée des prestations est prévue jusqu'au 31 décembre 2021. Les conventions sont renouvelables deux fois un an.
- ✓ Les Ateliers du Val d'Oise pourra effectuer jusqu'à 60 jours/an de prestations sur le territoire du Syndicat situé dans le Val d'Oise et en Seine-et-Marne.
- ✓ Les Ateliers de l'Ambresis pourra effectuer jusqu'à 20 jours/an de prestations sur le territoire du Syndicat situé en Seine-et-Marne.
- ✓ Le montant global du marché serait de 44 640 € TTC.
- ✓ Le montant global du marché, signé avec Les Ateliers de l'Ambresis serait de 10 800 € TTC.
- ✓ La montant global du marché, signé avec Les Ateliers du Val d'Oise, serait de 33 840 € TTC.

M. HADDAD rappelle que, par délibération n° 21-29 du 12 avril 2021, le Bureau syndical approuvait la convention constitutive du groupement de commandes relative à la passation, à la signature, à la notification et à l'exécution de l'étude territoriale et autorisait sa signature par le Président.

Il précise que l'étude territoriale peut être financée par l'Ademe et la Région Ile-de-France à hauteur de 80 % (70 % par l'Ademe et 10 % par la Région en raison du plafonnement des aides) sur une assiette de dépenses maximum de 100 000 € ht.

Afin de simplifier les démarches, il est préférable qu'il y ait un porteur de projet unique pour les demandes de subventions. Il est donc proposé de confier, par voie d'avenant, cette mission au Sigidurs, coordonnateur du groupement de commande.

A ce titre, le Sigidurs perçoit les subventions pour l'ensemble des membres du groupement de commande et reverse à chacun les subventions reçues au prorata de la population, conformément à l'article 11.2 de la convention du groupement de commande

Délibération n°21-34

Le Bureau syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation d'une étude territoriale à l'échelle du territoire du Val d'Oise, de la fonction de tri des emballages ménagers et des papiers, dont l'objet est de désigner le Sigidurs pour effectuer les demandes de subventions auprès des services de L'Ademe et de la Région Ile de France, qui comporte les missions suivantes :
 - constituer et déposer les dossiers ;
 - signer les conventions éventuelles avec les financeurs ;
 - percevoir les subventions pour l'ensemble des membres du groupement de commandes et de reverser à chacun les subventions perçues au prorata de la population, conformément à l'article 11.2 de la convention du groupement de commande ;
 - assurer le suivi administratif et technique des dossiers de financement.
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant, au nom et pour le compte des membres du groupement de commandes et à procéder à sa notification, ainsi que tous actes y afférents.
- **DIT** que les crédits inhérents à l'exécution de l'avenant seront inscrits au budget de l'exercice correspondant.

5 - Questions diverses

Aucune question diverse

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 00.

Le Secrétaire de séance,

M. Yves MURRU

Le Président,

Jean-Claude GENIÈS